

Décision n° CODEP-SGE-2013-057142 du 19 novembre 2013 relative à la nomination des assistants et du conseiller de prévention de l'Autorité de sûreté nucléaire

modifiée par la décision n° CODEP-SGE-2015-000690 de l'ASN du 3 février 2015, par la décision n° CODEP-SGE-2015-011751 de l'ASN du 24 mars 2015, par la décision n° CODEP-SGE-2016-013807 de l'ASN du 4 avril 2016, par le décision n° CODEP-SGE-2016-021506 de l'ASN du 30 mai 2016 et par le décision n° CODEP-SGE-2016-041215 de l'ASN du 17 octobre 2016 <u>VERSION CONSOLIDEE A LA DATE DU 17 OCTOBRE 2016</u>

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L592-12;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 4;

Vu la décision n° 2010-DC 0195 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 octobre 2010 établissant le règlement intérieur de l'Autorité de sureté nucléaire, notamment son article 3;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 portant organisation des services de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2012-DC-0327 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 27 novembre 2012 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la note n° CODEP-SGE-2013-011472 du 10 juin 2013 du directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire aux délégués territoriaux demandant notamment la désignation d'un assistant de prévention au sein de chaque division territoriale de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu l'appel à candidatures du 29 août 2013 du secrétaire général de l'Autorité de sûreté nucléaire visant à identifier un ou plusieurs assistants de prévention au siège de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu les propositions de désignation formulées le 28 juin 2013 par la division territoriale de Bordeaux, le 5 juillet 2013 par la division territoriale de Strasbourg, le 8 juillet 2013 par la division territoriale de Paris, le 10 juillet 2013 par les divisions territoriales de Dijon et de Nantes, le 1er août 2013 par les divisions territoriales de Marseille et de Lyon, le 2 septembre 2013 par la direction des déchets, des installations de recherche et du cycle, le 5 septembre 2013 par la direction de la communication et de l'information des publics, le 26 septembre 2013 par la division territoriale de Lille, le 3 octobre 2013 par la division territoriale de Caen, le 9 octobre 2013 par la division territoriale d'Orléans et le 14 octobre 2013 par la division territoriale de Châlons-en-Champagne;

Décide:

Article 1er

Est nommée en qualité de conseillère de prévention de l'Autorité de sûreté nucléaire, à compter du 19 novembre 2013, Marie-Christine BETTIN, chargée des relations et affaires sociales au secrétariat général de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Article 2

(Modifié par l'article 2 de la décision n° CODEP-SGE-2015-000690 de l'ASN du 3 février 2015, par l'article 3 de la décision n° CODEP-SGE-2015-011751 de l'ASN du 24 mars 2015, par l'article 3 de la décision n° CODEP-SGE-2016-013807 de l'ASN du 4 avril 2016, par l'article 3 de la décision n° CODEP-SGE-2016-021506 de l'ASN du 30 mai 2016 et par l'article 3 de la décision n° CODEP-SGE-2016-041215 de l'ASN du 17 octobre 2016)

Sont nommés en qualité d'assistants de prévention de l'Autorité de sûreté nucléaire, à compter du 19 novembre 2013 :

Nom	Prénom	Périmètre d'intervention
CAUVET	Katie	Division territoriale de Dijon et DEP
CAUVIN	Estelle	Siège de l'ASN et centre d'information des publics
DECLERCQ	Philippe	Division territoriale de Caen
DERE	Corinne	Division territoriale de Bordeaux
LANRIVAIN	Isabelle	Division territoriale de Nantes
OUCHIAR	Malika	Division territoriale de Lille
SIBELLAS	Stéphane	Division territoriale d'Orléans
VALIN	Armelle	Division territoriale de Châlons-en-Champagne
BEZIEL	Bernadette	Siège de l'ASN et centre d'information des publics
COMTE	Magali	Siège de l'ASN et centre d'information des publics
KOEPFLER	Nadine	Siège de l'ASN et centre d'information des publics
BARIZZI-LOISEL	Sylvie	Siège de l'ASN et centre d'information des publics
JOUVE	Eric	Division territoriale de Paris
TRAMECON	Jérémy	Division territoriale de Lyon
BOIS	Pierre	Division territoriale de Strasbourg
BONNET	Alexandre	Division territoriale de Marseille

Article 3

Une lettre de cadrage fixera notamment les missions confiées aux assistants et au conseiller de prévention de l'Autorité de sûreté nucléaire et leur sera notifiée.

Article 4

La présente décision sera notifiée à chacun des assistants et du conseiller de prévention de l'Autorité de sûreté nucléaire, ainsi qu'aux délégués territoriaux, chefs de division et responsables des services centraux concernés.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 19 novembre 2013

Signé par

Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire, Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire